

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance des ordinateurs et des installations électroniques et à courant faible intervient en cas de dommages à vos appareils électriques ou électroniques (matériel informatique, appareillage médical, ...).



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Garantie de base : Tous Risques**
Tous les dommages matériels accidentels à vos appareils électriques et électroniques qui en affectent le fonctionnement normal sont couverts quelle qu'en soit la cause du dommage (sauf exclusions spécifiques).
Le vol commis avec effraction, escalade, violence et/ou menace contre un assuré est également couvert.
Si l'appareil est réparable, l'assurance intervient pour les frais de main d'œuvre et de matières et pièces de remplacement.

Garanties optionnelles

Garanties que vous choisissez de souscrire ou non :

- Pour la perte ou les dommages :
 - Dus à une grève, lock-out, émeute, sabotage ou acte de malveillance.
 - Dus aux mesures prises par une autorité légale à l'occasion d'un de ces événements pour la sauvegarde et la protection des objets assurés.
 - Causés à tout support d'information
- En cas de dommages à vos appareils pour :
 - Le travail en dehors des heures normales de travail
 - Le transport accéléré
 - L'appel à des techniciens de l'étranger

Extension facultative : les dommages consécutifs

Les dommages consécutifs suivants, qui résultent directement d'un sinistre peuvent aussi être assurés :

- **Les frais de reconstitution**
Les frais pour la reconstitution de l'information portée par les supports informatiques assurés.
- **Frais complémentaires**
Les frais nécessaires pour éviter ou de limiter la réduction de l'activité de l'objet endommagé.

Les garanties ci-dessus sont valables lorsque les appareils :

- ✓ Sont en activité ou au repos.
- ✓ Sont en cours de démontage, déplacement, remontage nécessités par leur entretien, inspection, révision ou réparation.
- ✓ Sont appropriés à leur destination habituelle et en état de fonctionnement ou entièrement réparés au moment du sinistre.

La valeur assurée est déterminée sous votre responsabilité et doit être égale à la valeur de remplacement à neuf. Si la valeur déclarée s'avère trop faible au moment du sinistre, l'indemnisation sera diminuée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sont exclus les pertes, dégâts ou frais se rattachant directement ou indirectement à un des cas ci-après :
 - ✗ guerre civile ou étrangère, troubles, subversion, invasion, révolte, mutinerie, rébellion, insurrection, révolution, mouvement populaire, loi martiale, état de siège, acte de malveillance d'une personne agissant au nom ou à l'instigation d'une organisation quelconque, acte de terrorisme ;
 - ✗ réquisition sous toutes ses formes, occupation totale ou partielle des lieux où se trouvent les objets assurés, par une force militaire ou de police, armée ou non, ou par des combattants réguliers ou irréguliers, armés ou non ;
 - ✗ tremblement de terre, raz de marée, ouragan et en général tout cataclysme de la nature ;
 - ✗ modification du noyau atomique, production de radiations ionisantes ;
 - ✗ décision judiciaire ou administrative ou d'une autorité de droit ou de fait quelconque.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous appliquons une franchise par sinistre, qui est déterminée dans les stipulations particulières de votre contrat.
- ! Nous appliquons une dépréciation de valeur sur certains types de matériel et frais, selon les stipulations particulières de votre contrat.
- ! Nous n'offrons aucune couverture pour les sinistres que vous encourez du fait que vous n'avez pas pris les mesures de prévention demandées, pour autant qu'il existe un lien causal avec le sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable à l'adresse mentionnée dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous faire parvenir une information honnête, précise et complète sur le risque à couvrir au moment de la conclusion du contrat.
- Vous êtes tenu de déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance des périls assurés.
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention nécessaires afin de garder le matériel assuré dans un bon état d'entretien et de fonctionnement et vous devez vous conformer aux prescriptions légales et administratives en vigueur.
- Vous devez signaler tout fait pouvant donner lieu à l'intervention de l'assurance, ainsi que ses circonstances dans les délais précisés dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an et est reconductible tacitement pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.